

PACTE 59 CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2026

PREAMBULE

Face à la persistance d'indicateurs sociaux défavorables et à la précarité qui continue à frapper une partie de la population de la commune, la Ville de Hem entend conforter son action envers les plus fragiles et notamment envers les habitants de ses quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité envers ces publics les plus en difficulté sont ainsi d'encourager les itinéraires d'insertion professionnelle et sociale et de soutenir l'accompagnement individuel et personnalisé mis en œuvre par les structures sociales, afin d'apporter à chaque situation particulière une réponse adaptée et coordonnée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le PACTE 59 intervient dans le cadre de l'aide alimentaire aux familles. L'épicerie située à Hem a la particularité de proposer à ses bénéficiaires un service de coiffure et un espace habillage. Cet ensemble de services forme un centre solidaire permettant aux publics les plus en difficulté de la commune de bénéficier non seulement d'une aide alimentaire, mais également de retrouver un lien social et une estime de soi par l'accès à ces services supplémentaires. Le centre solidaire de Hem, géré par le PACTE59, participe ainsi au travail de réinsertion sociale et professionnelle mis en place par les travailleurs sociaux du CCAS.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la ville, d'une part,

Le CCAS, représenté par son Président,

Et,

L'Association PACTE 59, représentée par son Président, ayant son siège social 5, place Leroux Fauquemont, BP 21030, 59011 LILLE CEDEX, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 entre la Ville, le CCAS et l'association PACTE 59.

La ville de Hem décide de confier à l'Association PACTE 59, intervenant sur la commune de Hem, une mission de gestion du Centre commercial solidaire. Cette association est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion de l'épicerie solidaire.

ARTICLE DEUX - BENEFICIAIRES ET HABILITATION

Les épiceries solidaires apportent une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, elles mettent à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20% du prix usuel.

L'accès des usagers est validé dans chaque épicerie en fonction de critères socio-économiques et familiaux (composition du foyer) ; de manière générale, le revenu des usagers se situe autour du seuil de pauvreté, mais le PACTE 59 peut définir ses propres critères d'admission en fonction du contexte local avec l'accord explicite du Conseil d'Administration du CCAS à chaque élaboration ou modification de la grille du montant du budget autorisé pour une habilitation.

Les épiceries peuvent aussi offrir à des personnes qui connaissent un ennui financier ponctuel (perte d'un emploi, attente des allocations, déséquilibre budgétaire temporaire, etc.) un "coup de pouce" qui leur évitera de connaître des difficultés plus graves.

Pour des raisons de confidentialité, le CCAS de la Ville de Hem identifie et habilite les bénéficiaires de l'épicerie solidaire, attribue une durée d'accès, un montant de courses réalisables et la validation d'un projet personnel.

Le CCAS de la Ville de Hem met en valeur une réponse aux situations de l'urgence sociale et de longue précarité, aussi à ce titre, il se réserve le droit de procéder au retrait de l'habilitation en cas de constat que l'objectif premier de l'avantage donné d'un accès à l'épicerie solidaire est exagérément exploité par le bénéficiaire.

Il conviendra donc que le PACTE 59 fournisse tous les mois la copie (qui peut être faite par le CCAS) des cartes individuelles reprenant le montant des achats effectués, ainsi que la part restant au bénéficiaire.

Une charte de confidentialité sera élaborée à cet effet conjointement entre les parties.

Enfin, l'association PACTE 59 devra produire un rapport d'activité faisant suite à son Assemblée Générale annuelle précisant, entre autres, le nombre de bénéficiaires qui ont été pris en charge par l'épicerie solidaire, les dépenses moyennes des ménages, ainsi que les cas et fréquence des dépassements de budgets autorisés.

ARTICLE TROIS –ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association PACTE 59 assure : l'approvisionnement en produits, la mise en rayon et la vente aux clients.

Les prix affichés sont les prix du marché. La différence intervient au passage en caisse : le client ne paye en général que 20% du prix total.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, certains produits ne peuvent être revendus à 20% du prix du marché.

Dans ce cas, pour éviter toute confusion, le prix net est affiché clairement au-dessus de chaque produit.

Au service des administrés domiciliés à Hem

A minima, le centre est ouvert trois jours par semaine. Les familles peuvent y faire leurs courses une fois tous les quinze jours, selon un planning donné par le CCAS. Ce dernier leur délivre une carte avec un budget à respecter ; ce budget est calculé sur la base d'un barème (ressources, composition familiale...) proposé par le PACTE 59 et accepté par le Conseil d'Administration du CCAS.

Néanmoins, pour des raisons sociales relevées lors du parcours du bénéficiaire, sur demande du CCAS auprès de l'association PACTE 59 ou sur proposition de l'association PACTE 59 et validation du CCAS, il sera laissé la possibilité d'une fréquence de courses plus réduite soit une fois par semaine. Cette fréquence ne doit cependant pas être généralisée à grande échelle.

Sur cette base, les familles achètent ce qu'elles veulent, et peuvent compléter avec du hors budget sur des produits frais, en limite de DLC ou DLUO, en provenance des grandes surfaces (DLC ou DLUO pour "date limite de consommation" et "date limite d'utilisation optimale" deux types de dates de péremption pour les produits)

Le CCAS est le seul qui puisse habilitier un administré hémois à profiter des services du Centre solidaire. Ainsi tous les opérateurs sociaux du territoire de Hem pourront envoyer le public repéré vers le CCAS qui, après diagnostic social, donnera une habilitation ou non au centre solidaire.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville et le CCAS du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou évènements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Organiser au moins 1 comité de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Transmettre au CCAS les éléments nécessaires au suivi de ses bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement mis en place par les référents sociaux
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention, ou à son fonctionnement interne et à ses comptes.

Au service des administrés domiciliés HORS de Hem

L'association PACTE 59 pourra étendre son offre de service aux autres villes ou structures sociales supra communales dont la situation géographique ou la compétence géographique justifie la cohérence de ce partenariat.

Dans ce cas, ces partenaires participeront au fonctionnement de l'équipement au prorata des familles aidées.

L'Association est alors seule responsable de ses échanges et organisations avec les autres Villes ou structures extérieures.

Enfin l'association PACTE 59 est responsable des activités des partenaires, désignés par l'association et utilisateurs des locaux.

L'association s'engage à utiliser raisonnablement le bâtiment mis à disposition, dans le respect des conditions décrites dans le bail ci-après.

ARTICLE QUATRE – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

La participation du CCAS est la suivante :

- Le CCAS est le seul à délivrer le droit d'accès à l'épicerie. Les familles ont une carte d'adhérent avec un budget à respecter pour un accès limité à six mois, renouvelables trois fois.
- Ce qui fonde le contrat passé entre la famille et le CCAS, c'est le projet de l'utilisateur. Les référents sociaux du CCAS sont en charge du suivi du projet de l'utilisateur et/ou des partenariats avec les professionnels sociaux du territoire.
- Le CCAS peut éventuellement – après accord du Conseil d'Administration du CCAS- participer financièrement à l'achat de denrées auprès de fournisseurs et les donner à titre gracieux à l'association PACTE 59 dans la limite du budget primitif voté par le CCAS.

La participation de la ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville.
- Locaux : des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition font l'objet d'une décision distincte. Cette annexe sera revêtue des signatures des deux parties contractantes.

ARTICLE CINQ – INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer sans délai la Ville et le CCAS de toutes modifications statutaires ou comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville et le CCAS de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE SIX - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SEPT – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville et le CCAS dans les conditions définies à l'article 3 de la présente. La Ville et le CCAS vérifieront l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base des critères arrêtés par leurs services. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE HUIT – RENOUELEMENT / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans. Elle pourra être renouvelée selon les mêmes formes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le délai de résiliation peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige expressément. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE NEUF - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association pour tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE DIX- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adressera chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE ONZE - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

A Hem, le

Pour la Ville de Hem,
L'Adjoint aux solidarités entre les générations,
à l'habitat, au logement et à la politique de la ville

Philippe SIBILLE

Pour l'association
le Président,

Dominique LECOMTE

Pour le CCAS,
Le Président,

Francis VERCAMER

COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance